Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 10/07/2024

### DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Session ordinaire - Séance du 9 JUILLET 2024

Délibération n° 2024 050

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE (M22) - RECTIFICATION – DÉLIBÉRATION

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 2 juillet 2024 par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS: 13

Mesdames, Messieurs: Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Arnaud ARFEUILLE, Pierre MAGE,

**EXCUSÉS: 2** 

Messieurs: Alain ANZIANI - Président, Kubilay ERTEKIN,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Arnaud ARFEUILLE

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

La délibération n°2023-023 du 6 avril 2023 a procédé à l'affectation du résultat 2022 comme suit :

<b>IRésultat de la sec</b>	ction de	fonctionnement à affecter	
		_	<del></del>

Résultat de l'exercice : ......Excédent :

Déficit : - 40 053,10 €

Résultat reporté de l'exercice N-2 (ligne 002 du CA)..... Excédent : 34 948 €

Déficit

## Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : ..... Excédent :

Déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne R001 du CA) Excédent : 7 499,80 €

Déficit:

Résultat cumulé	7 499,80 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :Néant Recettes d'investissement restant à réaliser :Néant Soldes des restes à réaliser :Néant	
Besoin réel de financement cumuléNéant Excédent (+) réel de financement (R001)	7 499,80 €
■Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
<ul> <li>Résultat excédentaire</li> <li>en couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068)Néant</li> <li>en dotation complémentaire</li></ul>	
Sous-Total (R1068)  - en excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+2	0€
TOTAL	0€
■Résultat déficitaire en report au compte débiteur	

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté
A la section de fonctionnement D002)...... - 5 105,10 €

# Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fo	nctionnement	Section d'investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1	
- 5 105,10 €			7 499,80 €	

Après notification de l'ARS, le résultat de l'exercice 2022 est affecté de la manière suivante :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter				
Résultat de l'exercice :				
Résultat reporté de l'exercice N-2 (ligne 002 du CA)	Déficit : Excédent : Déficit :	- 40 053,10 € 34 948 €		
Décultat de alâtima à affectant	D (fi = i4 .	E 40E 40 C		
Résultat de clôture à affecter :	Déficit :	- 5 105,10 €		
Besoin réel de financement de la section d'investissement	репсіт :	- 5 105,10 €		
		- 5 105,10 €		

Résultat cumulé	7 499,80 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :Néant Recettes d'investissement restant à réaliser :Néant Soldes des restes à réaliser :Néant	
Besoin réel de financement cumuléNéant  Excédent (+) réel de financement (R001)	7 499,80 €
Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire  en couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068)Néant  en dotation complémentaire	
Sous-Total (R1068)  - en excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+2	0€

## **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

■Résultat déficitaire

l	Section de fonctionnement		Section d'investissement		
I	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
	D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 7 499,80 €	

TOTAL

Réserve de compensation des déficits (compte 106868).....

0€

- 5 105,10 €

En section de fonctionnement, le résultat de clôture d'un montant de - 5105,10 € est couvert en totalité par reprise sur la réserve de compensation des déficits.

Le solde de la réserve de compensation des déficits (compte 106868) s'élève dorénavant à 85 699,42 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- Adopter l'affectation rectificative du résultat 2022 du SSIAD **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** 

Par 13 voix Pour

Pour extrait certifié conforme Fait à Mérignac, le 9 juillet 2024

**Arnaud ARFEUILLE** Secrétaire de séance **Sylvie CASSOU-SCHOTTE** 

Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.